

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

755

Initiales du maire

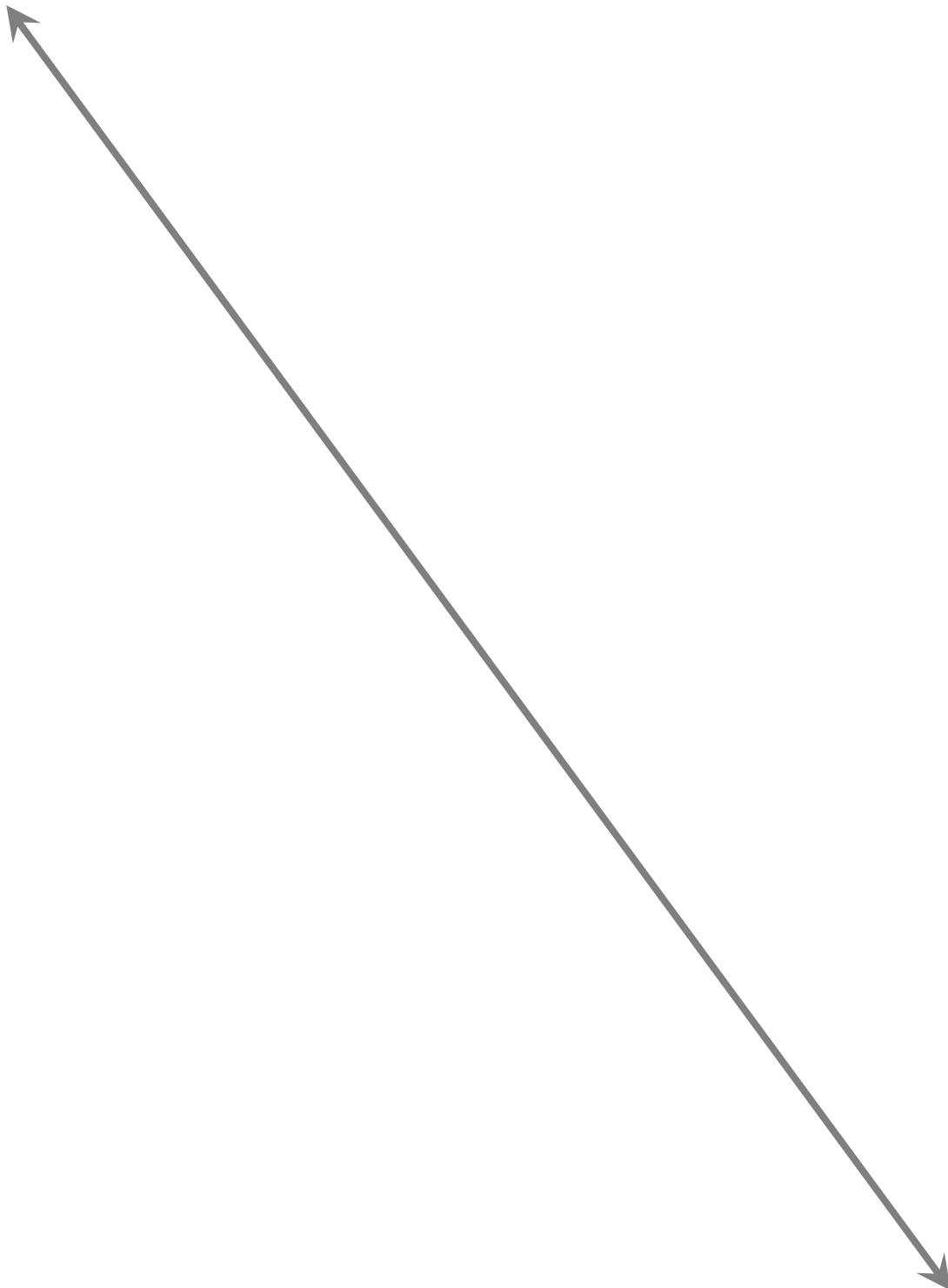
Initiales du sec.-trés.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
directrice générale et secrétaire-trésorière



Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

756

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **3 décembre 2018** à 19 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Marco Julien, conseiller no 1
Monsieur René Bergeron, conseiller no 2
Monsieur Bertrand Le Grand, conseiller no 3
Monsieur Gaston L'Heureux, conseiller no 4
Monsieur Fernand Brousseau, conseiller no 5
Monsieur Jean-François Messier, conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Les membres du conseil reconnaissent avoir obtenu la documentation nécessaire à la prise de décision au moins 72 heures avant l'heure fixée pour la tenue de la séance (art. 148, C.M.).

Cinq (5) personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2018-12-247

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés du mois de novembre 2018
6. Renouvellement adhésion FQM
7. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2019
8. Dépôt du calendrier des rencontres du CCU
9. Fixer la date pour les séances extraordinaires (adoption budget et projet de règlement de taxation)
10. Demande de don – Maison Annick
11. Cocktail dînatoire – Fondation Philippe Boucher
12. Ordinateurs et accessoires pour les élus (conseil sans papier) – surplus
13. Fermeture du bureau pour la période des Fêtes
14. Autorisation de signatures pour l'acte notarié) – terrain parc industriel
15. Déclaration des intérêts pécuniaires – dépôt de la déclaration manquante
16. Adoption de la politique des conditions de travail des employés
17. Adoption du règlement 2018-13 sur le traitement des élus
18. Adoption du règlement 2018-14 abrogeant le règlement 08-2010 ayant pour objet de citer l'église comme monument historique
19. Avis de motion – Règlement d'emprunt en lien avec le programme de prêt pour la mise aux normes des installations septiques
20. Approbation des factures payées par les redevances Carrière et sablière
21. Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale
22. Reddition de comptes – TECQ 2014-2018

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

757

23. Transport adapté – résolution pour 2019
24. Recommandations du CCU
25. Dérogation mineure
26. Adoption du 1er projet de règlement (2018-15) modifiant le règlement de zonage 03-2007 visant à permettre certains usages d'entreposage dans la zone AD-1
27. Fixer la date, le lieu, l'heure et la personne qui tiendra l'assemblée publique de consultation
28. Défrichage de lots du parc industriel
29. Avis de motion et présentation du projet de règlement 2018-16 en lien avec l'achat des équipements respiratoires autonomes pour le Service d'incendie en commun
30. Repas de reconnaissance des bénévoles de la bibliothèque – autorisation de paiement
31. Surveillance de la patinoire – embauche / horaire du temps des Fêtes
32. Politique concernant la publicité payante dans l'Issoudunois
33. Achat table de tennis de tables et accessoire - surplus
34. Divers
35. Période de questions
36. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

RÉSOLUTION 2018-248

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 avec dispense de lecture.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Il y a eu rencontre du comité de liaison. Le dossier suit son cours.

Monsieur Bergeron rappelle qu'il y a le brunch de Noël le 16 décembre et tous sont invités.

Le comité du service en commun pour les poubelles et les matières récupérables s'est réuni. Les quotes-parts pour 2019 ont été fournies.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2018

RÉSOLUTION 2018-12-251

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes payés du mois de novembre 2018.

RÉFÉRENCE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
CPF1800572	VIDÉOTRON S.E.N.C.	ACCÈS TÉLÉPHONIQUE	32,66 \$
CPF1800573	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE, SANS-FIL	282,33 \$
CPF1800574	OPÉRATION NEZ ROUGE LOTB	SOUTIEN FINANCIER	50,00 \$
CPF1800575	EXCAVAT GHISLAIN CASTON	NETTOYAGE FOSSÉ + PONCEAUX	1 374,08 \$
CPF1800576	NUANCE PHOTOGRAPHIE	MOSAÏQUE CONSEIL/DG	488,64 \$
CPF1800577	LES ENTREPRISES LÉVISIEN	ACCOTEMENT PIERRICHE	5 551,98 \$
CPF1800578	DILICONTRACTO INC	RETENUE FINAL 5E RANG	29 814,85 \$
CPF1800579	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	121,87 \$

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

758

CPF1800580	PIERRE ST-ONGE	HALLOWEEN	13,59 \$
CPF1800581	BILLY & MANU MAGIENS	SPECTACLE MAGIE POUR NOËL	925,55 \$
CPF1800582	ATELIER MOBILE SERGE BLA	RAMPE POUR HANDICAPÉS	381,08 \$
CPF1800583	LASHOP ARCHITECTURE	PLAN TOILETTES GRANDE SALLE	1 556,28 \$
CPF1800584	SERVICE INCENDIE EN COMM	QUAOTE-PART INCENDIE NOV	3 649,94 \$
CPF1800585	SERVICE VIDANGES COMMUN	QUOTE-PART POUBELLES NOV	1 421,47 \$
CPF1800586	SERVICE DE RÉCUPÉRATION	QUOTE-PART RÉCUPÉRATION NOV	1 252,07 \$
CPF1800587	ROGER GRENIER INC	GARAGE: MASSE, PEINTURE	39,64 \$
CPF1800588	ROGER GRENIER INC	DIVERS GARAGE	97,63 \$
CPF1800589	QUINCAILLERIE MAURICE HA	AMPOULES DEL, GRAISSE	26,21 \$
CPF1800590	QUINCAILLERIE MAURICE HA	PONCEAUX PLAST;PARC MÉLÈZE	776,16 \$
CPF1800591	QUINCAILLERIE MAURICE HA	PONCEAUX : PARC MÉLÈZES	137,95 \$
CPD1800592	QUINCAILLERIE MAURICE HA	RETOUR BAGUE, HUILE CHAINE	-103,39 \$
CPF1800593	QUINCAILLERIE MAURICE HA	DIVERS SITE TRAITEMENT	9,61 \$
CPF1800594	FERME ROGER LAMBERT	CONTRAT DÉNEIGEMENT	18 012,75 \$
CPF1800595	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ÉVALUATION NOV	2 058,31 \$
CPF1800596	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART INCENDIE NOV	578,00 \$
CPF1800597	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUISSEMENT NOV	1 962,43 \$
CPF1800598	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART BOUE FOSSE SEPTIQU	5 118,75 \$
CPF1800599	FINANCIÈRE MANUVIE	ASSURANCES COLLECTIVES	1 268,43 \$
CPF1800600	HYDRO-QUÉBEC	SITE POMPAGE	87,90 \$
CPF1800601	HYDRO-QUÉBEC	SITE TRAITEMENT	683,37 \$
CPF1800602	HYDRO-QUÉBEC	BUREAU MUNICIPAL	580,49 \$
CPF1800603	HYDRO-QUÉBEC	FOURNAISE C.C.	1 166,23 \$
CPF1800604	HYDRO-QUÉBEC	CHAUFFAGE C.C.	622,01 \$
CPF1800605	HYDRO-QUÉBEC	LOYERS	78,70 \$
CPF1800606	HYDRO-QUÉBEC	GARAGE, CHALET DES LOISIRS	263,91 \$
CPF1800607	SERVICES DE CARTES DESJA	AVIS DE MUTATION	12,00 \$
CPF1800608	SERVICES DE CARTES DESJA	PERMIS ALCOOL BRUNCH NOEL	89,00 \$
CPF1800609	SERVICES DE CARTES DESJA	POSTE ISSOUDUNOIS	67,66 \$
CPF1800610	SERVICES DE CARTES DESJA	PANIERS BASKET T DE J	436,88 \$
CPF1800611	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	100,15 \$
CPF1800612	SERVICES DE CARTES DESJA	DIESEL	35,20 \$
CPF1800613	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	73,60 \$
CPF1800614	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	54,83 \$
CPF1800615	SERVICES DE CARTES DESJA	ERREUR FACTURE PERSO REMBOUR	41,17 \$
CPF1800616	ADT CANADA	SYSTÈME ALARME	49,32 \$
CPF1800617	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	304,48 \$
CPF1800618	PETITE CAISSE MUN.	TIMBRES	1,27 \$
CPF1800619	PETITE CAISSE MUN.	CARTE CADEAUX BIBLIO	50,00 \$
CPF1800620	ANNIE THÉRIAULT	DÉPENSES MAIRESSE	333,55 \$
CPF1800621	SYLVIE LEMAY	DÉPLACEMENTS DIVERS	108,10 \$
CPF1800622	LUCIE BEAUDOIN	DÉPLACEMENT, REPAS	108,31 \$
CPF1800623	LUCIE BEAUDOIN	PAPIER, LOGICIEL	162,08 \$
CPF1800624	LUCIE BEAUDOIN	DÉCO NOEL	11,50 \$
CPF1800625	LUCIE BEAUDOIN	DÉCO NOEL	27,53 \$
CPF1800626	RENAUD-BRAY	LIVRES BIBLIO	124,66 \$
CPF1800627	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSE MUR SALLE TOILETTE C.C	86,23 \$
CPF1800628	IMPRESSIONNE MOI	IMPRESSION ISSOUDUNOIS NOV	148,90 \$
CPF1800629	ENTREPRISES G DELISLE	TRANSPORT GRIBLURE	103,48 \$
CPF1800630	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE	75,80 \$

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

759

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

CPF1800631	SYLVIE GOUDREAU	SOUPER BÉNÉVOLES BIBLIO	455,00 \$
CPF1800632		REMBOURS TX PAYÉES EN TROP	52,07 \$
		SOUS-TOTAL DÉPENSES:	83 494,25 \$
		RÉMUNÉRATION:	9 941,61 \$
		TOTAL DÉPENSES:	93 435,86 \$

6. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM

RÉSOLUTION 2018-12-250

ATTENDU QUE la municipalité est membre e la FQM;

ATTENDU QUE la cotisation est directement payée par la MRC de Lotbinière;

ATTEN DU QUE le conseil souhaite renouveler son adhésion pour 2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien d'autoriser le renouvellement à la FQM.

7. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2019

RÉSOLUTION 2018-12-251

ATTENDU QUE le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune (C.M., art. 148);

ATTENDU QUE le conseil municipal tiendra ses séances ordinaires à la salle du conseil située au 268, rue Principale à **19h30**;

ATTENDU le calendrier suivant :

Mardi 8 janvier 2019	Lundi 6 mai 2019	Lundi 9 septembre 2019
Lundi 4 février 2019	Lundi 3 juin 2019	Mardi 7 octobre 2019
Lundi 4 mars 2019	Mardi 2 juillet 2019	Lundi 4 novembre 2019
Lundi 1er avril 2019	Lundi 5 août 2019	Lundi 2 décembre 2019

POUR CES MOTFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le calendrier des séances ordinaires tel que présenté.

8. DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU CCU

Le calendrier des rencontres du CCU est déposé et le conseil en prend acte.

9. FIXER LA DATE POUR LES SÉANCES EXTRAORDINAIRES (ADOPTION DU BUDGET ET DU PTI ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2019)

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires et le programme triennal en immobilisations doivent être adoptés lors d'une séance extraordinaire ne traitant que de ce sujet;

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

760

ATTENDU QUE le conseil a choisi de procéder à leur adoption tel que prévu au Code municipal;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de fixer au 20 décembre 2018 :

- à 19h la séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires 2019 et du programme triennal en immobilisations; et
- à 19h30 la séance extraordinaire pour la présentation du projet de règlement de taxation 2019.

10. DEMANDE DE DON – MAISON ANNICK

RÉSOLUTION 2018-12-253

ATTENDU QUE la Maison Annick vient en aide aux jeunes;

ATTENDU QUE le soutien fourni par la Maison Annick permet à des jeunes de poursuivre leurs études et d'obtenir leur diplôme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu unanimement de faire un don de 50 \$ à la Maison Annick pour les soutenir dans leur mission et de prendre ce montant dans les surplus accumulés.

11. COCKTAIL DÎNATOIRE - FONDATION PHILIPPE BOUCHER

RÉSOLUTION 2018-12-254

ATTENDU QUE la Fondation Philippe Boucher vient en aide aux jeunes Étoiles de la région;

ATTENDU QUE la Fondation Phillippe Boucher invite les élus municipaux à participer au cocktail dînatore (activité de financement) du 20 février prochain;

ATTENDU QUE la mairesse et un conseiller ont manifesté leur intérêt;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser madame la mairesse et le conseiller Marco Julien à participer au cocktail dînatore pour représenter la municipalité d'Issoudun et de payer les frais inhérents.

12. ORDINATEURS ET ACCESSOIRES POUR LES ÉLUS (CONSEIL SANS PAPIER) - SURPLUS

RÉSOLUTION 2018-12-255

ATTENDU QUE le conseil fait le choix de tenir ses séances «sans papier»;

ATTENDU QUE des ordinateurs de type chromebook ont été vus à rabais;

ATTENDU QUE la directrice générale et la mairesse ont besoin d'un équipement plus performant;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

761

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale et la mairesse à se procurer les ordinateurs et des accessoires à rabais pour les conseillers et des ordinateurs plus performants pour la directrice générale et la mairesse et de prélever un montant approximatif ne dépassant pas 3 000 \$ à même les surplus.

13. FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Le bureau sera fermé du 24 décembre 2018 au 6 janvier 2019.

14. AUTORISATION DE SIGNATURES POUR L'ACTE NOTARIÉ – TERRAIN PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION 2018-12-256

ATTENDU QUE la municipalité a signé une promesse de vente/achat d'un terrain dans le Parc industriel avec Gestion CAGC;

ATTENDU QUE le contrat de vente final doit être signé devant notaire;

ATTENDU QUE la directrice générale et la mairesse doivent signer cet acte de vente;

ATTENDU QUE suivant l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, la résolution par laquelle une municipalité aliène un immeuble n'a d'effet que si elle est accompagnée d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser la mairesse, madame Annie Thériault et la directrice générale, madame Lucie Beaudoin, à signer tous les documents pour et au nom de la Municipalité;
- que le certificat de la secrétaire-trésorière indiquant le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné accompagne la présente résolution.

15. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – DÉPÔT DE LA DÉCLARATION MANQUANTE

La déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller monsieur René Bergeron est déposée. Toutes les déclarations ont maintenant été déposées.

16. ADOPTION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

RÉSOLUTION 2018-12-257

ATTENDU QUE les normes du travail ont changé;

ATTENDU QUE la Politique des conditions de travail doit être arrimée aux changements légaux;

ATTENDU QUE la directrice générale a présenté un projet de conditions de travail des employés;

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

762

ATTENDU QUE le conseil en a fait l'étude et constaté les échelons salariaux pour les différents postes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand d'adopter la politique des conditions de travail des employés de la municipalité pour les années 2019 à 2022 tel que présenté.

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-13 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

RÉSOLUTION 2018-12-258



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2018-13

CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-François Messier lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté par monsieur Jean-François Messier à la séance du 5 novembre 2018;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu sur division des membres présents, d'adopter le règlement 2018-13 sur le traitement des élus municipaux.

POUR : 6 (incluant madame la mairesse)

CONTRE : 1

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 951 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 317 \$.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

763

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

ARTICLE 4

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 5

En plus de toute rémunération ci-dessus fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération jusqu'à concurrence du montant maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 6

La rémunération de base et la rémunération additionnelle, le cas échéant, telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation doit tenir compte de l'indice des prix à la consommation pour le Canada tel qu'établi par Statistiques Canada au 15 septembre de chaque année.

ARTICLE 7

La rémunération et l'allocation des dépenses sont versées mensuellement lors de la dernière période de paie du mois courant pour les employés de la municipalité.

ARTICLE 8

Considérant que l'allocation de dépenses devient imposable au niveau fédéral à partir du 1^{er} janvier 2019, en sus de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement, le traitement de base des élus est haussé de 5 % afin de récupérer le montant d'impôt fédéral net de l'allocation de dépenses des élus à partir de cette année.

Pour l'année à laquelle l'allocation de dépenses devient imposable au niveau provincial, en sus de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement, la rémunération de base des élus est haussée de 5 % .

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 3 décembre 2018.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 décembre 2018.
L'avis public de son adoption a été fait le XX décembre 2018.

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

764

**18. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-14 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 08-2010 AYANT
POUR OBJET DE CITER L'ÉGLISE COMME MONUMENT HISTORIQUE**

RÉSOLUTION 2018-12-259



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2018-14

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 02-2010 AYANT POUR OBJET
DE CITER L'ÉGLISE COMME MONUMENT HISTORIQUE**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 02-2010 ayant pour objet de citer l'église comme monument historique;

ATTENDU QUE la municipalité désire abroger ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et la présentation du règlement a été faite à la séance ordinaire du 5 novembre 2018 par monsieur Marco Julien.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2018-14 abrogeant le règlement 02-2010.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet :

- D'abroger le règlement 02-2010.

ARTICLE 3 ABROGATION DU RÈGLEMENT 02-2010

Le règlement 02-2010 ayant pour objet de citer l'église comme monument historique est abrogé.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 3 décembre 2018.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

765

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 décembre 2018.
L'avis public de son adoption a été fait le XX décembre 2018.

**19. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE PRÊT
POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Marco Julien, qu'à une prochaine séance du conseil sera adopté un règlement d'emprunt dont le montant reste à déterminer visant à emprunter les sommes nécessaires afin de mettre en place le programme de prêt pour la mise aux normes des installations septiques.

**20. APPROBATION DES FACTURES PAYÉES PAR LES REDEVANCES CARRIÈRES ET
SABLIÈRES**

RÉSOLUTION 2018-12-260

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un montant de subvention en juin pour les Carrières et sablières;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser exactement les factures devant être payées par cette subvention;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de payer les factures suivantes avec la subvention Carrières et sablières :

Factures payables avec Subvention Carrières et sablières (2018)					
Fournisseurs	Descriptif des travaux	Endroit	Montant sans taxes	TVQ	Demi TVQ
Dilicontracto	Nettoyage fossé	rang Pierriche	2 105,00 \$	205,76 \$	102,88 \$
Diane Croteau	Nettoyage fossé	rang Pierriche	1 149,83 \$	112,40 \$	56,20 \$
Construction BML	Réfection portion chemin	rang Pierriche	72 953,49 \$	7 131,20 \$	3 565,60 \$
	Asphalte	rue Olivier	267,76 \$	26,17 \$	13,09 \$
Déneigement Laurier	Niveleuse	rte des Baron, 6e rang, chemin Marigot	1 152,00 \$	112,61 \$	56,30 \$
	Niveleuse	rte des Baron, 5e rang, 6e rang, chemin Marigot	1 224,00 \$	119,65 \$	59,82 \$
	Niveleuse	rte des Baron, 5e rang, 6e rang, chemin Marigot	2 160,00 \$	211,14 \$	105,57 \$
Les entreprises Lévisiennes	Rechargement	rang Pierriche	7 828,86 \$	765,27 \$	382,64 \$
	Asphalte	rue Olivier	449,68 \$	43,96 \$	21,98 \$
	Asphalte	route et rang de la Plaine	392,48 \$	38,36 \$	19,18 \$
Entreprises Bourget	Abat-poussière	rang 5, rang 6, route des Baron, Marigot	5 320,62 \$	520,09 \$	260,05 \$
			95 003,72 \$		4 643,31 \$
			TOTAL:		99 647,03 \$

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

766

21. REDDITION DE COMPTE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

RÉSOLUTION 2018-12-261

ATTENDU QUE la municipalité d'Issoudun a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

22. REDDITION DE COMPTE – TECQ 2014-2018

RÉSOLUTION 2018-12-262

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

POUR CES MOTIFS :

Sur la proposition de monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents QUE :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

767

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et que les travaux ont tous été réalisés.

23. TRANSPORT ADAPTÉ – RÉOLUTION POUR 2019

RÉSOLUTION 2018-12-263

ATTENDU QUE la municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité accepte que la municipalité de Sainte-Croix soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité accepte que le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service;

ATTENDU QUE la municipalité renouvelle l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté;

ATTENDU QUE la municipalité accepte de payer sa part à 2,35 \$ par personne pour 863 personnes (soit 2 079,75 \$);

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler l'adhésion et de payer la quote-part pour le transport adapté pour l'année 2019.

24. RECOMMANDATIONS DU CCU

RÉSOLUTION 2018-12-264

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme s'est réuni le 7 novembre 2018 et a déposé ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de permis de rénovation du propriétaire du 267, rue Principale, afin d'enlever la porte avant (en façade), de changer les fenêtres pour des fenêtres plus grandes, d'agrandir la porte au centre ainsi que le toit et le perron.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la recommandation du Comité consultatif en urbanisme telle que présentée.

25. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

RÉSOLUTION 2018-12-265

ATTENDU QUE madame Mélanie Lauzé est propriétaire de l'immeuble au 70, 5^e rang à Issoudun;

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

768

ATTENDU QUE la résidence est à 9,7 mètres en marge avant au lieu de 10 mètres;

ATTENDU QUE la dérogation mineure demandé représente 0,3 mètre (3 %);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait l'étude de sa demande de dérogation mineure et a examiné tous les documents relatifs à ce dossier;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'**accepter** la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dérogation mineure demandée par madame Lauzé, propriétaire de l'immeuble au 70, 5^e rang à Issoudun.

26. ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT (2018-15) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 VISANT À PERMETTRE CERTAINES USAGES D'ENTREPOSAGE DANS LA ZONE AD-1

RÉSOLUTION 2018-12-266



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2018-15

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007
AFIN DE CRÉER DES CLASSES D'USAGES,
D'AUTORISER ET DE CONTINGENTER
CERTAINS USAGES ENTREPÔT DANS LA ZONE AD-1**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par la *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, le règlement de zonage 03-2007 a été amendé à différentes occasions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 novembre 2018 par monsieur Jean-François Messier, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Premier projet de règlement 2018-15 modifiant le règlement de zonage 03-2007.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

769

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet :

3. D'ajouter les codes d'usages 23311 (Entreposage résidentiel intérieur), 23312 (Entreposage résidentiel extérieur), 23313 (Entreposage commercial intérieur), 23314 (Entreposage commercial extérieur); 23315 (Entreposage industriel intérieur) et 23316 (Entreposage industriel extérieur); 23317 (Entreposage agricole intérieur); 23318 (Entreposage agricole extérieur);
4. D'autoriser dans la zone AD-1 les usages 23311 (Entreposage résidentiel intérieur) et 23313 (Entreposage commercial intérieur);
5. D'interdire dans la zone AD-1, les usages 23312 (Entreposage résidentiel extérieur), 23314 (Entreposage commercial extérieur), 23315 (Entreposage industriel intérieur) et 23316 (Entreposage industriel extérieur); 23317 (Entreposage agricole intérieur); 23318 (Entreposage agricole extérieur);
6. De contingenter à un seul site à l'intérieur de cette zone AD-1, les usages 23311 (Entreposage résidentiel intérieur) et 23313 (Entreposage commercial intérieur) sur une superficie maximale de 4 000 m².

ARTICLE 3 AJOUTER DES CODES D'USAGES

Le Chapitre 2 «Classification des usages» est modifié par l'ajout des codes d'usages 23311 (Entreposage résidentiel intérieur), 23312 (Entreposage résidentiel extérieur), 23313 (Entreposage commercial intérieur), 23314 (Entreposage commercial extérieur); 23315 (Entreposage industriel intérieur) et 23316 (Entreposage industriel extérieur); 23317 (Entreposage agricole intérieur); 23318 (Entreposage agricole extérieur);

ARTICLE 4 USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AD-1

La grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones agricoles déstructurées (16.2) est modifiée par le noircissement de la ligne 23 – *Commerce de gros et entreposage* dans la zone AD-1 et par l'ajout de la mention «Seul les usages 23311 (Entreposage résidentiel intérieur) et 23313 (Entreposage commercial intérieur) sont autorisés dans la zone AD-1», que ce soit à titre d'usage principal ou accessoire et par l'ajout de la note (5).

ARTICLE 5 USAGES INTERDITS ET CONTINGEMENTEMENT DANS LA ZONE AD-1

La grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones agricoles déstructurées (16.2) est aussi modifiée dans la section «autres normes» pour ajouter les dispositions suivantes :

les usages 23311 (Entreposage résidentiel intérieur) et 23313 (Entreposage commercial intérieur) sont autorisés dans la zone AD-1 sur un seul site d'une superficie maximale de 4 000 m².

Les usages 23312 (Entreposage résidentiel extérieur), 23314 (Entreposage commercial extérieur), 23315 (Entreposage industriel intérieur), 23316 (Entreposage industriel extérieur), 23317 (Entreposage agricole intérieur) et 23318 (Entreposage agricole extérieur) sont interdits dans la zone AD-1 que ce soit à titre d'usage principal ou d'usage accessoire.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 3 décembre 2018.

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

770

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le Premier projet de règlement 2018-15 a été adopté à la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

L'affichage et la publication de l'assemblée publique de consultation ont été faits le XX décembre 2018.

L'assemblée publique de consultation a été tenue le 2019.

27. FIXER LA DATE, LE LIEU, L'HEURE ET LA PERSONNE QUI TIENDRA L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 2018-15

RÉSOLUTION 2018-12-267

ATTENDU QUE le Premier projet de règlement 2018-15 modifiant le règlement de zonage 03-2007 a été adopté;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation doit se tenir avant l'adoption du second projet de règlement;

ATTENDU QUE la personne faisant la présentation du projet de règlements doit être nommée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de fixer l'assemblée publique de consultation au 8 janvier 2019 à 19h à la salle du conseil au 268, rue Principale à Issoudun et que madame la mairesse en fera la présentation.

28. DÉFRICHAGE DE LOTS DU PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION 2018-12-268

ATTENDU QUE Gestion CAGC demande à commencer les travaux de défrichage sur le lot en processus d'achat;

ATTENDU QUE certaines formalités hors de leur contrôle sont plus longues que prévues;

ATTENDU QUE le promesse d'achat/vente a été signée et le dépôt encaissé;

ATTENDU QU'il y a peu de risques, voire aucun, que Gestion CAGC ne finalise pas l'achat du lot concerné;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser CAGC à débiter le défrichage du lot en processus d'achat.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

771

Gravité Action Sports demande à déficher des lots appartenant à la municipalité afin d'utiliser la terre (lots 15-16-17-18) pour faire le mur antibruit. Les membres du conseil manquent d'information pour se prononcer. Le point est reporté.

29. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-16 EN LIEN AVEC L'ACHAT DES ÉQUIPEMENTS RESPIRATOIRES AUTONOMES POUR LE SERVICE D'INCENDIE EN COMMUN

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Fernand Brousseau qu'à une prochaine séance du conseil sera adopté un règlement ayant pour objet d'autoriser le Service d'incendie en commun à emprunter une somme de 132 200 \$ afin d'acquérir des équipements respiratoires autonomes.

Le projet de règlement est présenté séance tenante.

30. REPAS DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION DE PAIEMENT

RÉSOLUTION 2018-12-269

ATTENDU QUE les bénévoles de la bibliothèque s'investissent à chaque semaine pour offrir un service de qualité aux citoyens d'Issoudun;

ATTENDU QUE la période des Fêtes est un moment propice offrir concrètement nos remerciements et notre appréciation du travail réalisé au cours de l'année;

ATTENDU QUE les bénévoles apprécient se rencontrer lors d'un souper;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à verser à la responsable de la bibliothèque, madame Sylvie Goudreau, un montant de 455 \$ afin de souligner la reconnaissance de l'implication des bénévoles.

31. SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE – EMBAUCHE / HORAIRE DES FÊTES

RÉSOLUTION 2018-12-270

ATTENDU QUE la saison hivernale approche et que la municipalité nécessite les services de surveillance de la patinoire;

ATTENDU QUE monsieur Raynald Michaud a manifesté son intérêt;

ATTENDU QUE monsieur Michaud demande une modification de l'horaire du temps des Fêtes afin de travailler en continue;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron d'embaucher monsieur Raynald Michaud au taux horaire convenu avec le conseil pour faire la surveillance de la patinoire et certaines tâches connexes telles que précisées dans l'offre d'emploi et que le conseil refuse les modifications à l'horaire du temps des Fêtes.

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

772

32. POLITIQUE CONCERNANT LA PUBLICITÉ PAYANTE DANS L'ISSOUDUNOIS

RÉSOLUTION 2018-12-271

ATTENDU QUE la coordonnatrice administrative, responsable de l'Issoudunois se fait demander de temps à autres pour des placements publicitaires dans le journal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les modalités et les coûts pour ce faire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter la politique concernant le journal l'Issoudunois avec de légères modifications au document déposé par la directrice générale.

33. ACHAT TABLES DE TENNIS DE TABLE ET ACCESSOIRES - SURPLUS

RÉSOLUTION 2018-12-272

ATTENDU QUE le centre communautaire pourrait être plus utilisé par les familles;

ATTENDU QUE pout favoriser cet état de chose des équipements de loisir doivent être disponibles;

ATTENDU QUE Défi Issoudun ne reviendra pas et que des fonds y ont été réservés;

ATTENDU QUE l'ouverture du centre communautaire sera faite le mercredi soir pour un essai de 6 mois;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat de deux (2) tables de tennis de tables ainsi que les accessoires, de vérifier l'état du filet de badminton et d'en acheter un au besoin et de prélever un montant de 1 300 \$ à même le surplus accumulé pour payer cette dépense.

34. DIVERS

Aucun point.

35. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

36. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2018-12-273

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 21h.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

773

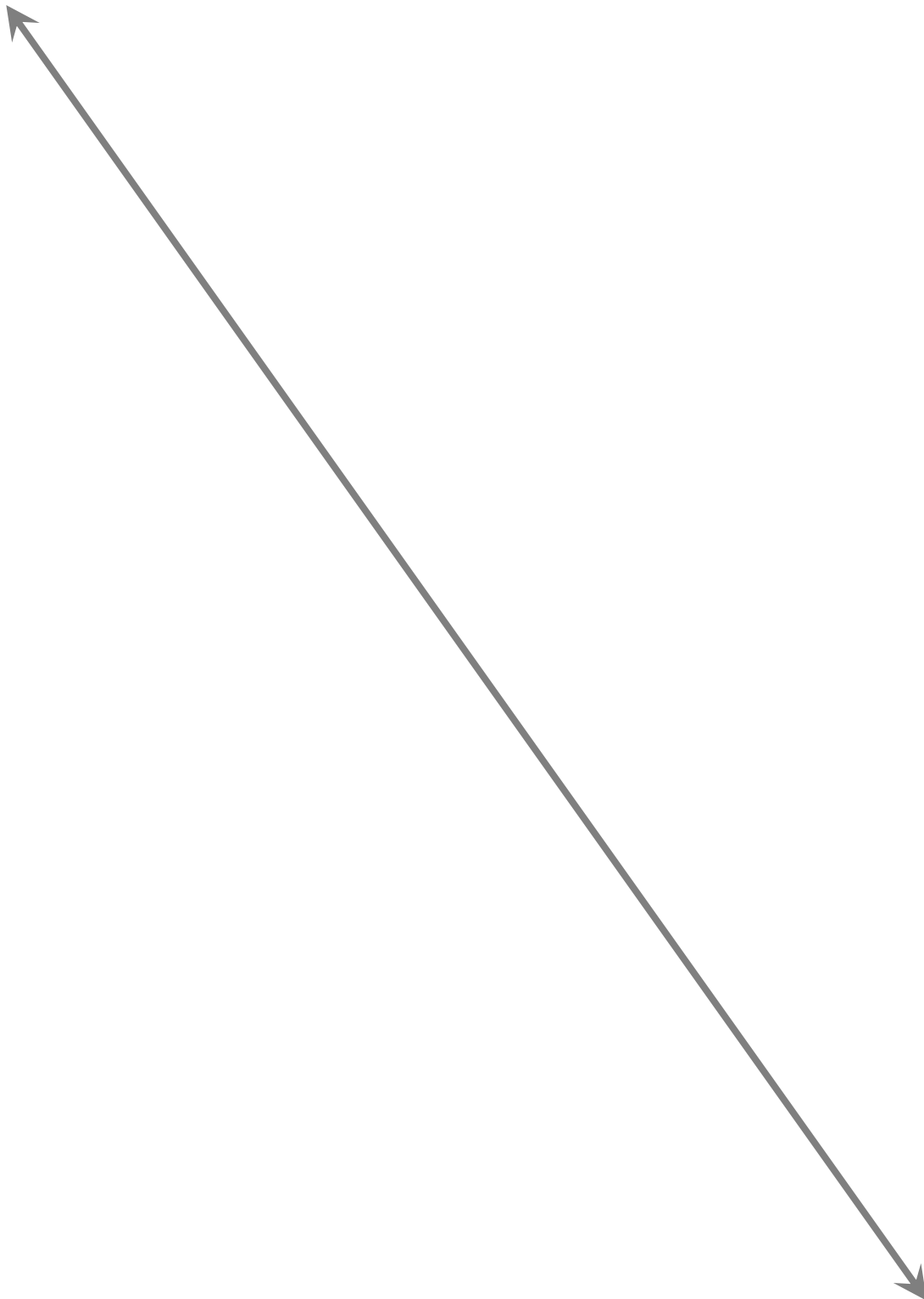
Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
directrice générale et secrétaire-trésorière



Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

774

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **20 décembre 2018** à 19 heures à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Marco Julien, conseiller no 1
Monsieur René Bergeron, conseiller no 2
Monsieur Bertrand Le Grand, conseiller no 3
Monsieur Gaston L'Heureux, conseiller no 4
Monsieur Fernand Brousseau, conseiller no 5
Monsieur Jean-François Messier, conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Le conseil constate, et mention est faite au présent procès-verbal, que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec*.

Une (1) personne assiste à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 2018-12-274

ATTENDU l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2019 et du programme triennal en immobilisations
4. Période de questions (uniquement sur les points susmentionnés)
5. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018 (budget et PTI).

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS

RÉSOLUTION 2018-12-275

Madame la mairesse présente le budget dans les grandes lignes. Les revenus et les dépenses sont équilibrés comme la loi l'exige. Le budget pour 2019 est de 1 174 584 \$ avec un taux de taxation de 0,689 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ATTENDU QUE le conseil doit adopter des prévisions budgétaires pour l'année 2019;

POUR CES MOTIFS :

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

775

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2019 telles que présentées.

RÉSOLUTION 2018-12-276

ATTENDU QUE le conseil doit adopter un programme triennal en immobilisations;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le programme triennal en immobilisations tel que présenté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (UNIQUEMENT SUR LES POINTS SUSMENTIONNÉS)

Une période de questions est tenue.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2018-12-277

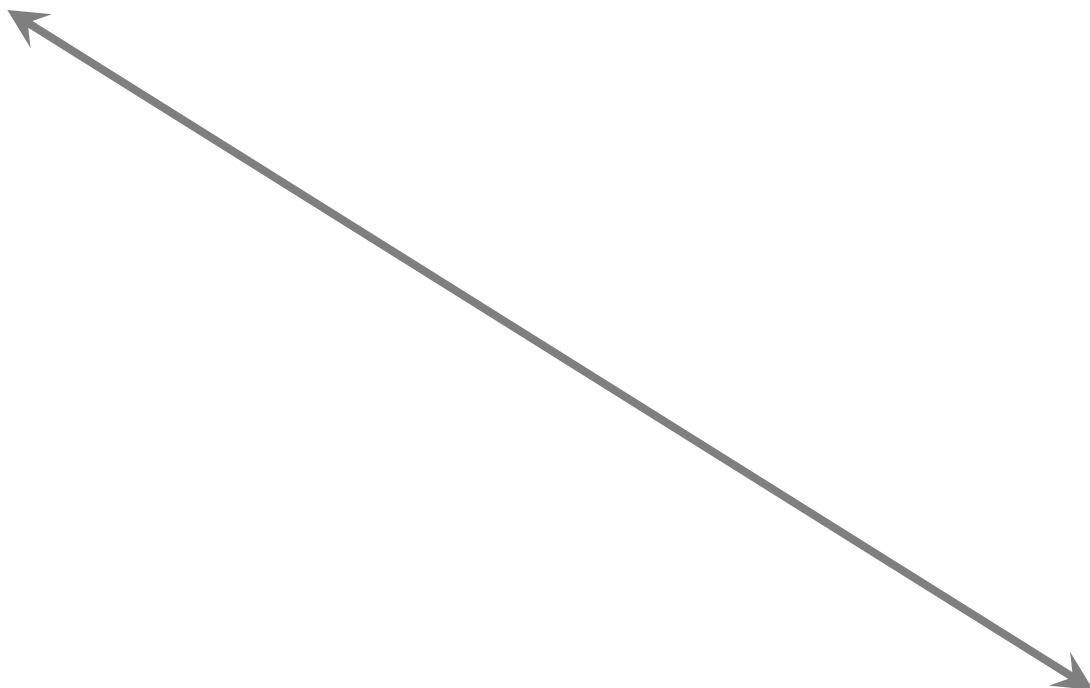
Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h30.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
directrice générale et secrétaire-trésorière



Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

776

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **20 décembre 2018** à 19 heures30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Marco Julien, conseiller no 1
Monsieur René Bergeron, conseiller no 2
Monsieur Bertrand Le Grand, conseiller no 3
Monsieur Gaston L'Heureux, conseiller no 4
Monsieur Fernand Brousseau, conseiller no 5
Monsieur Jean-François Messier, conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Le conseil constate, et mention est faite au présent procès-verbal, que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec*.

Une (1) personne assiste à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 2018-12-278

ATTENDU l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
3. Présentation du projet de règlement de taxation 2019
4. Période de questions (uniquement sur les points susmentionnés)
5. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018 (projet de règlement).

3. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2019

Madame la mairesse présente le projet de règlement 2018-17 portant sur la taxation 2019.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (UNIQUEMENT SUR LES POINTS SUSMENTIONNÉS)

Une période de questions est tenue.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

777

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2018-12-279

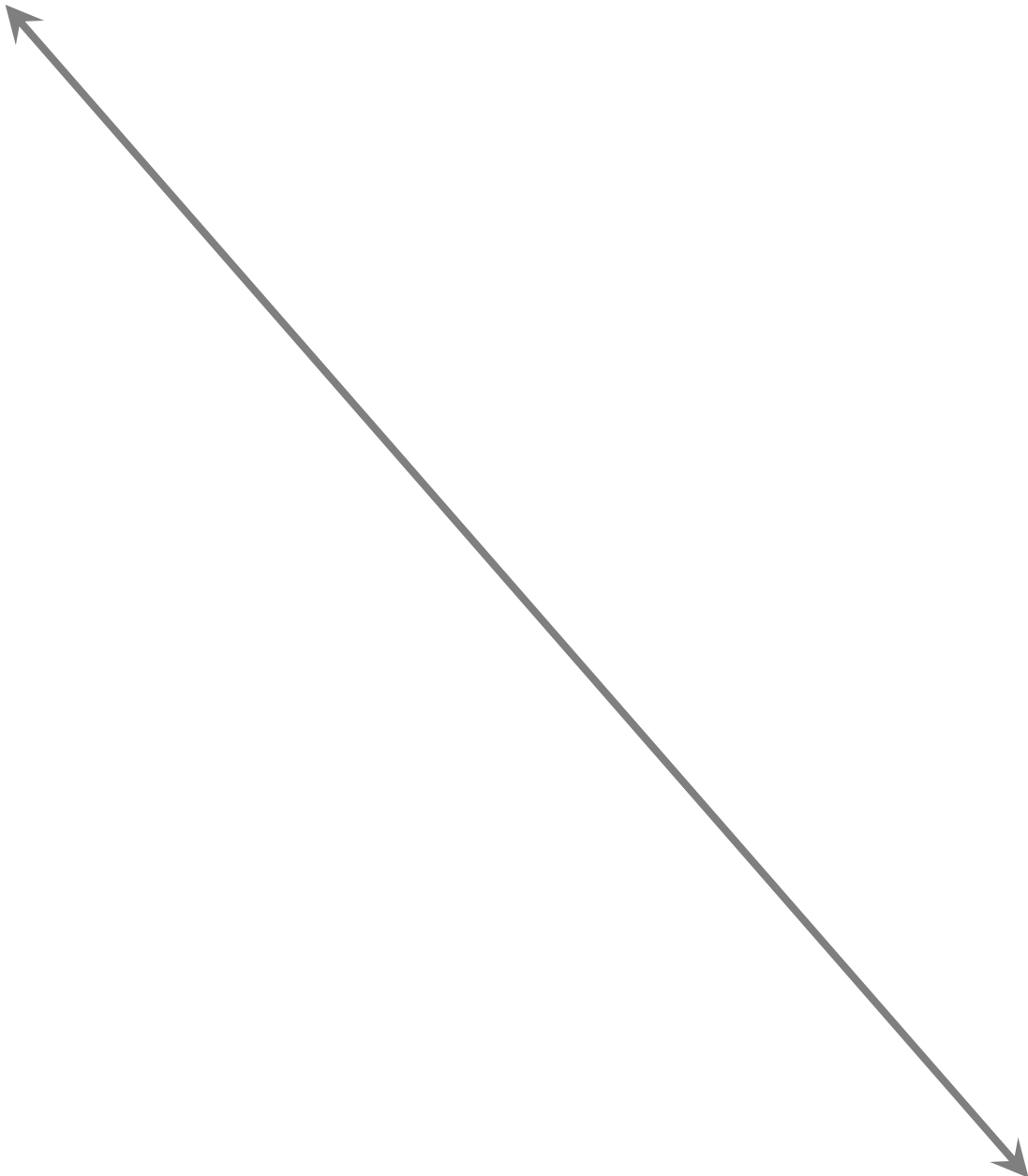
Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h45.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
directrice générale et secrétaire-trésorière



Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

778

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **20 décembre 2018** à 19 heures 45 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Marco Julien, conseiller no 1
 Monsieur René Bergeron, conseiller no 2
 Monsieur Bertrand Le Grand, conseiller no 3
 Monsieur Gaston L'Heureux, conseiller no 4
 Monsieur Fernand Brousseau, conseiller no 5
 Monsieur Jean-François Messier, conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Le conseil constate, et mention est faite au présent procès-verbal, que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec*.

Une (1) personne assiste à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 2018-12-280

ATTENDU l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
3. Mur écran du parc industriel
4. Période de questions (uniquement sur les points susmentionnés)
5. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018 (projet de règlement).

3. MUR ÉCRAN DU PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION 2018-12-281

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun a mandaté Englobe pour la réalisation d'une étude de bruit provenant des installations d'une piste de motocross dans son parc industriel;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun a également mandaté Englobe pour rencontrer la population afin d'expliquer les résultats de l'étude;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

779

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

ATTENDU QUE ladite étude a recommandé entre autres la réalisation d'un mur de réduction du bruit au pourtour nord-ouest du parc industriel afin de limiter la dispersion du bruit vers les résidences voisines situées au nord et au nord-ouest;

ATTENDU QUE des discussions ont alors eu lieu avec Englobe concernant des possibilités intéressantes de recyclage de sols contaminés de catégorie A et B pour la réalisation du dit mur, projet qui devenait avantageux pour la municipalité, pour Englobe et pour le promoteur du site;

ATTENDU QU'il avait alors été expliqué par les représentants d'Englobe que le mur, grâce à la participation du promoteur pour les équipements et les travaux et à celle d'Englobe pour les plans et les matériaux à fournir, pourrait être réalisé pour le début de la prochaine saison à la suite de l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les citoyens de la municipalité étaient satisfaits de cette perspective et qu'un comité de liaison a été formé par la municipalité pour faire le suivi des mesures relatives à la piste de motocross du parc industriel;

ATTENDU QUE le promoteur du site de motocross a obtenu le certificat d'autorisation pour les travaux en août 2018 qui est valide pour 5 ans;

ATTENDU QUE ce dernier et un représentant d'Englobe ont rencontré le comité de liaison de la municipalité en novembre 2018 pour présenter le projet de mur;

ATTENDU QU'Englobe a pris des décisions concernant la fourniture des matériaux nécessaires, qui retardent la réalisation des travaux de construction du mur et empêchent sa réalisation dans les délais initialement prévus;

ATTENDU QU'Englobe prévoit plutôt étirer la livraison des matériaux sur une période de 3 ans et que cela pourrait même se poursuivre pendant tout le délai de validité du certificat d'autorisation pour le reste des travaux des murets sur la piste;

ATTENDU QUE M. Hubert Rousseau, le promoteur de la piste de motocross, est prêt à réaliser la partie du mur principal situé au nord-ouest du site, sur une longueur de 200m par 5m de hauteur tel que décrit dans l'étude acoustique pour la prochaine saison à condition d'obtenir les matériaux nécessaires;

ATTENDU QU'Englobe ne respecte pas les ententes verbales initialement présentées à la municipalité et aux citoyens de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun;

ATTENDU QUE ce recul d'Englobe a des conséquences pour les résidents qui vivent depuis septembre 2016 avec le bruit des motocross et qui attendaient avec impatience la réalisation du mur pour le printemps 2019 tel qu'initialement présenté;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mur avec des sols de catégorie A-B serait une première au Québec et qu'elle pourrait avoir des impacts médiatiques positifs très importants pour la compagnie Englobe;

ATTENDU QUE cette première québécoise pourrait même avoir des impacts positifs sur tous les citoyens du Québec qui vivent à proximité de pistes de motocross ou de d'autres sources de bruit en démontrant une excellente utilisation, rentable pour la qualité de vie de citoyens, de sols contaminés de catégorie A-B;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents :

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

780

- D'appuyer le promoteur, M. Hubert Rousseau, dans sa demande de fourniture des sols A-B nécessaires pour compléter dans les délais initialement discutés, soit pour la saison 2019, minimalement le mur de diminution du bruit (200m) situé dans la zone tampon du parc industriel;
- D'exiger d'Englobe qu'elle remplisse le contrat social initialement présenté aux citoyens et permettant d'améliorer leur qualité de vie de façon significative en livrant minimalement les 12 000 tonnes de sols nécessaires à la construction de cette partie du mur de la zone tampon dans des délais permettant sa réalisation pour la saison 2019 de motocross.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (UNIQUEMENT SUR LES POINTS SUSMENTIONNÉS)

Une période de questions est tenue.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2018-12-282

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h15.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
directrice générale et secrétaire-trésorière

